

Annexe G

Politique de redistribution des bénéfices et des surplus

Politique

Étant donné que la finalité d'un groupement forestier est l'aménagement collectif des propriétés et le retour en services et en valeur le fruit des opérations du groupement forestier aux propriétaires conventionnés et à la collectivité, la présente politique vise à préciser les principes devant guider la redistribution des bénéfices et des surplus.

Principes

La présente politique repose sur les principes suivants.

- Le groupement forestier précise la façon et les conditions selon lesquelles les bénéfices et les surplus dégagés dans le cadre de ses opérations seront utilisés (conditions salariales, retour en services, achat de lots, retour aux collectivités, aux travailleurs ou aux actionnaires ou détenteurs de part sociale, etc.).
- Le groupement forestier présente à ses membres les états financiers et les résultats de ses travaux dans son rapport annuel.

Règles de fonctionnement

Le groupement forestier respecte les principes énoncés ci-dessus en mettant en œuvre les règles suivantes adoptées au préalable lors de l'assemblée annuelle.

À L'INTENTION DU GROUPEMENT FORESTIER

Pour chacun des thèmes de la section ci-dessous, les règles apparaissant immédiatement sous le titre du thème doivent être inscrites dans la politique du groupement forestier, alors que les règles présentées sous la rubrique MODÈLES DE RÈGLES sont optionnelles.

Ces modèles de règles peuvent être reproduits tels quels dans la politique du groupement forestier, peuvent être adaptées à sa situation et à ses objectifs, être ignorées ou remplacées par d'autres règles rédigées par le groupement forestier.

Chacun des thèmes doit comporter au moins une règle.

Thème 1 – Usage prévu des bénéfices et des surplus et modalités de redistribution aux membres du groupement forestier, aux travailleurs et aux collectivités

- L'affectation des bénéfices et des surplus est entérinée en assemblée annuelle en fonction des états financiers du groupement forestier.

À L'INTENTION DU GROUPEMENT FORESTIER

Au besoin, ajouter ici une ou plusieurs règles en les choisissant parmi les modèles de règles présentés ci-dessous ou en inscrivant d'autres règles propres au groupement forestier.

MODÈLES DE RÈGLES (optionnelles)

- Les critères de redistribution des surplus monétaires s'énoncent de la façon suivante :
 - Redistribution des surplus monétaires selon le nombre d'actions détenues par les actionnaires (dans le cas d'un groupement forestier constitué comme entreprise à capital-actions).
 - Aucun surplus monétaire n'est redistribué [aux actionnaires ou aux détenteurs de parts sociales].
- La redistribution aux propriétaires conventionnés du groupement forestier est réalisée sous la forme des services ou des biens suivants :
 - Services gratuits ou à coûts préférentiels.
 - Achats de lots boisés et d'équipement.
- Achats d'équipement forestier et de machinerie forestière.
- La redistribution aux propriétaires conventionnés du groupement forestier est réalisée sous les formes suivantes :
 - Dividendes.
 - Surplus monétaires.
 - Prêts aux propriétaires conventionnés.
 - Attribution d'actions (préciser le type) ou de parts sociales.
- La redistribution à la collectivité et aux travailleurs est réalisée de la façon suivante, selon les valeurs indiquées :
 - Amélioration des conditions de travail des employés.
 - Prêts aux travailleurs.

- Investissements dans des projets de développement communautaire.
- Projets de recherche.
- Les bénéfices et les surplus sont utilisés au bénéfice du groupement forestier de la façon suivante :
 - Remboursement des prêts contractés par le groupement forestier.
 - Investissements dans des projets relevant du groupement forestier.
 - Contributions au fonds de roulement du groupement forestier ou à une réserve.

À L'INTENTION DU GROUPEMENT FORESTIER

Au besoin, ajouter ici une ou plusieurs autres règles propres au groupement forestier.

Thème 2 – Reddition de comptes

Le groupement forestier rend compte de sa situation financière aux propriétaires conventionnés selon les formes suivantes :

- Le rapport annuel du groupement forestier comprend un bilan de l'utilisation et de la redistribution des excédents et des trop-perçus.
- Le rapport annuel du groupement forestier présente la projection des activités à venir.

Le rapport annuel du groupement forestier fait état des indicateurs financiers et des résultats de l'année se terminant.

À L'INTENTION DU GROUPEMENT FORESTIER

Au besoin, ajouter ici une ou plusieurs règles en les choisissant parmi les modèles de règles présentés ci-dessous ou en inscrivant d'autres règles propres au groupement forestier.

MODÈLES DE RÈGLES (optionnelles)

À L'INTENTION DU GROUPEMENT FORESTIER

Conclure la politique en utilisant l'énoncé ci-dessous après avoir rempli les passages laissés en blanc.

Confirmation d'adoption de la politique de redistribution des bénéfices et des surplus du groupement forestier en assemblée annuelle et de sa réception par le membre

La présente politique de redistribution des bénéfices et des surplus a été adoptée par le conseil d'administration le _____ conformément à la résolution n° _____ et a été adoptée par les membres en assemblée annuelle le _____ conformément à la résolution n° _____.

Dispositif de diffusion de la politique :

- La politique sera transmise à tous les membres en règle du groupement forestier lors de la prochaine convocation à l'assemblée générale suivant l'adoption du modèle d'affaires des groupements forestiers.
- La politique sera expliquée à tout nouveau membre et transmise au moment de l'adhésion au groupement forestier.
- La politique sera également affichée dans les locaux ainsi que sur le site Web du groupement forestier, de sorte qu'elle soit facilement accessible aux membres.

Note: La politique s'applique aussi à la redistribution des trop-perçus et des excédents.